

# MAIRIE de SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE

---27680-----

☎ 02.32.42.04.74

Permanences :

Lundi et Mercredi de 16 h30 à 18h30

steopportunelamare@wanadoo.fr

N°01 / 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 11

- Présents : 8

**Date de la Convocation :** 08/02/2017

**Date d’Affichage :** 08/02/2017

L’an deux mil dix sept, le quinze février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Alain MICHALOT, Maire**.

**PRESENTS :** MM. MICHALOT Alain. CARREY Jacques. GUINAMANT Cyrille .MME. HAROU Jennifer. MM. DELANNEY Jean-Jacques. GUINAMANT François. LETELLIER Alain et QUESNEY Charles

**ABSENT :** ANFRY Florence

**POUVOIR :** EDELINE Michel donne pouvoir à J-J.DELANNEY et MONTIER Emilie donne pouvoir à J.CARREY

\*\*\*\*\*

### **OBJET: REPRISE ET FINALISATION DES PROCÉDURES D’ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D’URBANISME COMMUNAUX EN COURS**

#### **Reprise et finalisation de la procédure Plan Local d’Urbanisme par la Communauté de communes Roumois Seine**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date **du 15 novembre 2015**, le Conseil Municipal a prescrit une procédure d’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme.

Cette procédure a pour objectifs de réviser l’actuel Plan d’Occupation des Sols en Plan Local d’Urbanisme.

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) est compétente à sa création en matière de plan local d’urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale.

L’article L.153-9 du code de l’urbanisme donne la possibilité à la CCRS de « décider, après accord de la commune concernée, d’achever toute procédure d’élaboration ou d’évolution d’un plan local d’urbanisme ou d’un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. »

Ainsi, la CCRS se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

PREFECTURE DE L’EURE

24 FEV. 2017

ARRIVÉE

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n°CC/DD/32/2017 du 31 janvier 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord à la Communauté de communes Roumois Seine de poursuivre et finaliser la procédure engagée par la commune de **SAINTE OPPORTUNE LA MARE**
- autoriser Monsieur le Maire à engager un travail spécifique avec la CCRS en vue de définir les conditions préalables et modalités de cette reprise ;
- transmettre à la CCRS la copie de l'ensemble du dossier de PLU ;
- suspendre sans délai les démarches administratives et de facturation engagées par la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine et à Monsieur le Préfet.

Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

*Pour extrait certifié conforme.*



Le Maire, Alain MICHALOT.